

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

Séance générale du 14 septembre 2026

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS

À une séance générale du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 14 jour du mois de septembre deux mille-vingt-six, à laquelle séance sont présents :

Sont présents(es) les conseillers (ères)

Siège #1 Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère
Siège #2 Madame Danye Simard, Conseillère
Siège #3 M. Rémy Gaudreault, Conseiller
Siège #4 M. Conrad Guay, Conseiller

Sont absents (es), les conseillers (ères)

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alexandre Girard

La personne qui préside la séance, soit M. Alexandre Girard informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi,

Monsieur Eric Thivierge Directeur général, greffier-trésorier assiste également à cette séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

1 –MOMENTS DE RÉFLEXION

Alexandre Girard, Maire invite l'assemblée à un moment de réflexion.

2 - CONSTATATION DU QUORUM

Le Maire constate la présence de quatre (4) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et du 13 août 2026;
5. Adoption du règlement # 2026-07 modifiant le règlement # 228-17 relatif à la prévention incendie sur le territoire de la municipalité;
6. Dépôt du rapport 2025 pour la Bibliothèque La Girouette;
7. Accepter l'entente de principe concernant la convention collective 2026 à 2030 entre la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et le syndicat des employés municipaux de la ville de la Malbaie SCFP – section locale 4813;
8. Dérogation mineure pour le lot 6 053 960;
9. Lettre d'appui pour la démarche de CIHO FM Charlevoix;
10. Mandat de la FQM pour le dépôt du Rôle Triennal 2027-2028-2029;
11. Entente pour la publicité de la Municipalité dans les semainiers de la paroisse;
12. Commandite pour l'Association Plein air secteur Pied-des-Monts;
13. Campagne annuelle 2026 pour la Fondation de l'Hôpital de La Malbaie;
14. Invitation au Gala sportif du FRIL édition 2026;
15. Invitation au brunch annuel pour la fondation Camel Roy;
16. Travaux de nettoyage de fossés latéraux;
17. Maintenance du tracteur Farmall 115U;
18. Varia; A-Lettre d'entente avec un employé;
19. Comptes à ratifier d'août 2026;
20. Comptes à payer d'août 2026;
21. Salaires du mois d'août 2026;
22. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
23. Période de questions allouée aux contribuables;
24. Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION 2026-09-6017

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant.

4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 AOÛT 2026 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 13 AOÛT 2026

RÉSOLUTION 2026-09-6018

QUE les procès-verbaux du 10 août 2026 et du 13 août 2026 soient, par la présente, adoptés tels que rédigés et produits aux membres de ce Conseil.

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 13 août 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 août 2026 et de la séance extraordinaire du 13 août 2026, qu'il apparait au registre des procès-verbaux de la municipalité.

**5 – ADOPTION DU RÈGLEMENT # 2026-07 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT # 228-17 RELATIF À LA PRÉVENTION INCENDIE
DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

RÉSOLUTION 2026-09-6019

Il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

ADOPTER le règlement #2026-07 modifiant le règlement #228-17 relatif à la prévention incendie du territoire de la municipalité.

c.c. M. Samuel Pilote, MRC de Charlevoix-Est

**6 – DÉPÔT DU RAPPORT 2025 POUR LA BIBLIOTHÈQUE LA
GIROUETTE**

RÉSOLUTION 2026-09-6020

ATTENDU QUE la Bibliothèque municipale La Girouette a préparé son rapport annuel pour l'année 2025;

ATTENDU QUE ce rapport présente les activités, statistiques, réalisations et états financiers de la bibliothèque pour l'année en question;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt du rapport annuel 2025 de la Bibliothèque municipale La Girouette.

**7 – ACCEPTER L'ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LA
CONVENTION COLLECTIVE 2026 À 2030 ENTRE LA
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS ET LE
SYNDICAT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LA
MALBAIE SCFP- SECTION LOCALE 4813**

RÉSOLUTION 2026-09-6021

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de La Malbaie, SCFP – Section locale 4813, ont entrepris des discussions relativement au renouvellement de la convention collective;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente de principe concernant les conditions de travail applicables pour la période de 2026 à 2030;

ATTENDU QUE cette entente de principe vise à établir les principales conditions de la convention collective pour les années 2026 à 2030;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'entente de principe intervenue entre les parties et en accepte les termes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts accepte l'entente de principe concernant la convention collective 2026-2030 intervenue entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de La Malbaie, SCFP – Section locale 4813;

QUE le maire et le directeur général-greffier-trésorier soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention collective ainsi que tout document requis afin de donner suite à l'entente de principe;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à la mise en application des dispositions de la nouvelle convention collective;

8 – DÉROGATION MINEUR POUR LE LOT 6 053 960

RÉSOLUTION 2026-09-6022

CONSIDÉRANT QUE la construction est une maison unifamilial isolé neuve ;

CONSIDÉRANT QUE le lot se situe en zone AA-22 ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant demandé pour la zone AA-22 est une marge fixe de 10m ;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant demandé par le citoyen est de 108m, soit situé derrière un milieu humide cartographier ;

CONSIDÉRANT QUE le lot est en zone Agricole à dynamiser et qu'il est possible de construire une résidence unifamilial isolé par la demande à porter collective en respectant les conditions de la CPTAQ (règlement de zonage 228-35 article 4.5) ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible d'implanter la résidence à 10m de la ligne de rue car une grande zone humide se situe à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont requis les services d'un biologiste pour localiser le milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires ont requis les services d'un arpenteurs-géomètres qui confirme l'impossibilité d'implanter la résidence à 10m de la ligne de rue ;

CONSIDÉRANT QUE, le Comité consultatif d'urbanisme recommande à l'unanimité au Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts d'accepter la demande de dérogation mineure pour le lot 6 053 960, visant à réputer conforme l'implantation d'une maison unifamilial isolé à 108 mètres de la ligne de rue.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudrault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

D'ACCEPTER la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU) concernant le lot 6 053 0960 d'accepter la demande de dérogation mineure;

9 – LETTRE D'APPUI POUR LA DÉMARCHE DE CIHO FM CHARLEVOIX

RÉSOLUTION 2026-09-6023

ATTENDU QUE CIHO FM Charlevoix déposera auprès du ministère de la Culture et des Communications un projet visant le remplacement de ses équipements spécialisés de radio nécessaires à la poursuite de sa mission;

ATTENDU QUE CIHO FM Charlevoix est une radio communautaire qui joue un rôle important dans la diffusion de l'information locale et régionale auprès des citoyens de Charlevoix;

ATTENDU QUE CIHO FM Charlevoix contribue également à la visibilité des entreprises, des organismes culturels et des différentes initiatives du milieu régional;

ATTENDU QUE la radio communautaire constitue un outil de communication important pour la population, notamment lors de situations d'urgence ou d'événements majeurs, permettant la diffusion d'informations locales et régionales en temps réel;

ATTENDU QUE le projet de remplacement des équipements spécialisés est présenté dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations 2026-2028 – Volet 2 et constitue, selon la demande de CIHO FM Charlevoix, une condition essentielle à la poursuite de ses activités et à la pérennité de ses infrastructures;

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts reconnaît l'importance de CIHO FM Charlevoix pour la communauté de Charlevoix et souhaite appuyer sa démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts apporte son appui moral à CIHO FM Charlevoix dans le cadre de sa démarche auprès du ministère de la Culture et des Communications visant l'obtention d'une aide financière pour le remplacement de ses équipements spécialisés de radio;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de CIHO FM Charlevoix comme média communautaire et comme outil essentiel d'information locale et régionale pour la population de Charlevoix;

QUE copie de la présente résolution puisse être transmise à CIHO FM Charlevoix afin d'appuyer sa demande dans le cadre du Programme d'aide aux immobilisations 2026-2028 – Volet 2.

**10 – MANDAT DE LA FQM POUR LE DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL
2027-2028-2029**

RÉSOLUTION 2026-09-6024

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts doit procéder à l'intégration du nouveau rôle d'évaluation triennal pour les années 2027-2028-2029 dans son système informatique municipal;

ATTENDU QUE la Fédération québécoise des municipalités (FQM), par l'entremise de son Service d'informatique municipale, a transmis une offre de services pour l'intégration du rôle d'évaluation triennal;

ATTENDU QUE l'offre de services, datée du 13 août 2026, prévoit un coût forfaitaire de 655,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ce service est requis afin d'assurer l'intégration adéquate des données du nouveau rôle triennal dans les systèmes informatiques de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), Service d'informatique municipale, pour l'intégration du rôle d'évaluation triennal 2027-2028-2029, au montant de 655,00 \$, taxes en sus;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce mandat;

**11 – ENTENTE POUR LA PUBLICITÉ DE LA MUNICIPALITÉ
DANS LES SEMANIERES DE LA PAROISSE**

RÉSOLUTION 2026-09-6025

ATTENDU QUE la municipalité souhaite assurer une visibilité dans le semainier de la paroisse;

ATTENDU QUE le fournisseur *Mission Impression* a soumis une offre pour la période du 13 septembre 2026 au 05 septembre 2027;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Dany Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

1. Que le conseil municipal autorise la conclusion d'une entente publicitaire avec *Mission Impression* pour la parution dans le semainier de la paroisse pour la période du 13 septembre 2026 au 05 septembre 2027;
2. Que le coût de l'entente, au montant de 290,00 \$ (taxes non incluses), soit payé par la municipalité;
3. Que le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à cet effet.

**12 – COMMANDITE POUR L’ASSOCIATION PLEIN AIR SECTEUR
PIED-DES-MONTS**

RÉSOLUTION 2026-09-6026

ATTENDU QUE l’Association Plein air secteur Pied-des-Monts a présenté une demande de commandite à la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

ATTENDU QUE l’Association Plein air secteur Pied-des-Monts travaille à la réalisation de différents projets visant à favoriser le développement et la mise en valeur des activités de plein air dans le secteur;

ATTENDU QUE l’un de leurs derniers projets consiste en la réfection du chemin de la Montagne La Noyée;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite contribuer à la réalisation de ce projet et soutenir les initiatives locales favorisant l’accès aux activités de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l’unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts accorde une commandite de 100.00\$ à l’Association Plein air secteur Pied-des-Monts afin de contribuer à la réalisation de leur projet de réfection du chemin de la Montagne La Noyée;

**13 – CAMPAGNE ANNUELLE 2026 POUR LA FONDATION DE
L’HÔPITAL DE LA MALBAIE**

RÉSOLUTION 2026-09-6027

ATTENDU QUE la Fondation de l’Hôpital de La Malbaie sollicite la participation de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts dans le cadre de sa campagne annuelle 2026;

ATTENDU QUE les dons recueillis dans le cadre de cette campagne sont investis dans des projets prioritaires de l’Hôpital de La Malbaie;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer au maintien et à l’amélioration des services de santé de proximité dans la région;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l’unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de Notre-Dame-des-Monts autorise le versement d’un don de 75.00\$ à la Fondation de l’Hôpital de La Malbaie dans le cadre de sa campagne annuelle 2026;

14 – INVITATION AU GALA SPORTIF DU FRIL ÉDITION 2026

RÉSOLUTION 2026-09-6028

ATTENDU QUE le Gala sportif du FRIL, édition 2026, se tiendra le 12 novembre 2026 au Fairmont Manoir Richelieu;

ATTENDU QUE la Municipalité juge important de participer et d'encourager cet événement sportif d'envergure;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE la Municipalité procède à l'achat d'un (1) billet sans place assise attitrée pour le Gala sportif du FRIL – Édition 2026, au coût de 150.00\$;

15 -INVITATION AU BRUNCH ANNUEL POUR LA FONDATION CARMEL ROY

RÉSOLUTION 2026-09-6029

ATTENDU que la Fondation Carmel Roy organise un brunch le 27 septembre 2026 au Centre des loisirs de St-Siméon;

ATTENDU que cet événement vise à amasser des fonds pour soutenir une meilleure qualité de vie des personnes résidant dans les centres d'hébergement de soins de longue durée et de soutenir le précieux travail des groupes de bénévoles;

ATTENDU que le conseil municipal désire appuyer cette initiative locale et témoigner de son soutien envers la Fondation Carmel Roy;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents ce qui suit :

Que la Municipalité de Notre-Dame-Des-Monts accorde une aide financière de 50.00\$ pour l'achat de deux billets à la Fondation Carmel Roy pour le brunch annuel le 27 septembre 2026, qui se tiendra au Centre des loisirs de St-Siméon.

16 – TRAVAUX DE NETTOYAGE DE FOSSÉS LATÉRAUX

RÉSOLUTION 2026-09-6030

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder au nettoyage de certains fossés latéraux sur son territoire afin d'assurer un drainage adéquat des eaux et de maintenir les infrastructures routières en bon état;

ATTENDU QUE la Municipalité a sollicité des soumissions auprès de différents entrepreneurs pour la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues par la Municipalité;

ATTENDU QUE la soumission de Transport N.F. St-Gelais inc. est au montant de 28 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE Transport N.F. St-Gelais inc. a présenté la plus basse soumission conforme et respecte les conditions établies dans l'invitation à soumissionner;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge que l'offre de Transport N.F. St-Gelais inc. est avantageuse pour la Municipalité et qu'il y a lieu de lui accorder le contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal accorde à Transport N.F. St-Gelais inc. le contrat pour le nettoyage des fossés latéraux sur le territoire de la Municipalité, au montant de 28 000,00 \$, taxes en sus;

QUE les travaux soient réalisés conformément aux conditions et exigences prévues dans l'invitation à soumissionner;

QUE le directeur général-greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à la réalisation des travaux;

QUE cette dépense soit financée en partie à même l'aide financière reçue dans le cadre du Volet PPA-ES 2026-2027 et l'autre partie dans le volet PAVL 2026-2027 du ministère des Transports.

17 – MAINTENANCE DU TRACTEUR MODÈLE FARMALL 115U

RÉSOLUTION 2026-09-6031

ATTENDU QUE la municipalité doit effectuer la maintenance annuelle sur son tracteur municipal;

ATTENDU QUE le fournisseur Garage Denis Morin a soumis une proposition pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

1. Que le conseil municipal autorise le fournisseur Garage Denis Morin à effectuer la maintenance annuelle du tracteur municipal;
2. Que le coût des travaux soit de 1 207.98\$, taxes exclues;

18 – VARIA

A - LETTRE D'ENTENTE AVEC L'EMPLOYÉ # 04

RÉSOLUTION 2026-09-6032

ATTENDU QUE la convention collective prévoit, à son article 28, la possibilité pour un employé permanent répondant aux conditions prévues de conclure une entente de retraite progressive avec la Municipalité;

ATTENDU QUE le travailleur #04 a manifesté son intention de prendre une retraite progressive à compter du 1er janvier 2027.

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des employés municipaux de la Ville de La Malbaie, SCFP – Section locale 4813, ont convenu des modalités particulières applicables à cette retraite progressive;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la lettre d'entente no 2 et en accepte les modalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Danye Simard et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts approuve la lettre d'entente no 2 intervenue entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts, le Syndicat des employés municipaux de la Ville de La Malbaie, SCFP – Section locale 4813, et le travailleur #04, concernant sa retraite progressive et les modalités particulières qui s'y rattachent;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite lettre d'entente ainsi que tout document nécessaire à sa mise en application;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures administratives nécessaires afin d'assurer le respect et l'application des modalités prévues à la lettre d'entente;

QUE, dans tous les documents et communications administratives ne nécessitant pas l'identification du salarié, celui-ci soit désigné sous la référence « travailleur #04 », afin de préserver la confidentialité de ses renseignements personnels.

19 – COMPTES À RATIFIER D'AOÛT 2026

RÉSOLUTION 2026-09-6033

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration:	19 443.21\$
Eau potable	<u>0\$</u>
Total:	19 443.21\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Rémy Gaudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

20 – COMPTES À PAYER D'AOÛT 2026

RÉSOLUTION 2026-09-6034

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'août 2026 au montant de 41 718.69\$.

Fonds d'administration pour août 2026 :	41 430.83\$
Eau potable pour août 2026:	<u>287.86\$</u>
TOTAL août 2026:	41 718.69\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2026 au montant de 41 718.69\$ et autorise la direction générale à procéder au paiement des comptes au montant de 41 718.69\$.

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

21 – SALAIRES DU MOIS D'AOÛT 2026

RÉSOLUTION 2026-09-6035

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois d'août 2026 au montant de 17 919.01\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Conrad Guay et résolu à l'unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE ce Conseil ratifie les salaires payés pour le mois d'août 2026 au montant de 17 919.01\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

22 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

23 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

AUCUN CITOYEN PRÉSENT

24– LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

RÉSOLUTION 2026-09-6036

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Rémy Gaudreault et résolu à l’unanimité / à la majorité des conseillers(ères) présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 24 minutes.

Alexandre Girard
Maire

Eric Thivierge
Directeur général, greffier-trésorier

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent procès-verbal signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement tel que mentionné à l’article 142 (2) du code municipal du Québec.

Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l’article 201 du Code municipal, à l’approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 05 octobre 2026.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.